

PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 12 Décembre 2023

L'an 2023 et le 12 Décembre à 20 heures, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice- Présidente.

Présents : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, COLINET Martine, JOLLY Laurence, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène

Absent(s) : Mmes : BOIZARD Martine, LAUNAY Laëtitia, LECOURT Brigitte, POGU Edith, M. MOREAU Philippe

Nombre de membres

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 8

Date de la convocation : 06/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 14/12/2023

et publication ou notification du : 14/12/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MORNET Sylvie

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme MORNET Sylvie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.

Après approbation du procès-verbal du 14 novembre 2023, voici les points traités à l'ordre du jour :

SOMMAIRE

Délibération Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD les Mimosas - DELIB2023_023
Modification Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 du foyer logement EHPAD « les Mimosas » - DELIB2023_024
Modification Affectation des résultats exercice 2022 EHPAD " LES MIMOSAS " - DELIB2023_025

Délibération Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD les Mimosas
réf : DELIB2023_023

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs pour les mouvements suivants :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 27h00 par semaine dans le cadre d'une procédure de reclassement d'un agent social à compter du 15 décembre 2023 (date à respecter au regard de la fin et du début des différents dispositifs d'accompagnement)

Pour information : le poste ADJOINT D'ANIMATION à 35h00 par semaine sera libéré au 01 01 2024 et supprimé lors d'une prochaine modification du tableau des effectifs.

- Suppression du poste d'agent social à 27h00 de l'agent reclassé sur un poste d'animation
- Suppression du poste cadre de santé à 28 heures par semaine.

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence à compter du 15 12 2023

NOMBRE DE POSTE	GRADE	NOMBRE D'HEURE DU POSTE
1	ATTACHE	35
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	35
1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	19.50
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	27
1	MEDECIN COORDONATEUR	10.50
1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMAL	17.50
1	ERGOTHERAPEUTE	10.5
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	35
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	31.50
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	28
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	31.50
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	24.50
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	28
1	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2° CLASSE	35
12	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	35
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	31.41
2	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	28
2	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	35
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	34.5
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	27.04
1	AGENT SOCIAL	16.26
5	AGENT SOCIAL	25
1	AGENT SOCIAL	28
2	AGENT SOCIAL	27
1	AGENT SOCIAL	25.83
1	AGENT SOCIAL	35
1	AGENT SOCIAL	20
1	AGENT SOCIAL	19.5
1	AGENT SOCIAL	17.5

Soit 50 agents correspondant à 41.52 postes ETP.

Poste non permanent : contrat de projet du 01/05/2023 au 30/04/2024 maximum

1	ATTACHE	7
---	---------	---

La Présidente propose de :

- MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
-

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022 du foyer logement EHPAD « les Mimosas »
réf : DELIB2023_024

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre Communal d'Action Sociale de Commequiers du 13 avril 2023 (DELIB2023_008 – Etat réalisé des Recettes et des dépenses (ERRD) 2022 du foyer logement EHPAD « Les Mimosas »),

Mme la vice-présidente indique que le résultat de l'ERRD 2022 voté par le conseil d'administration du CCAS en date du 13 avril 2023 ne correspond pas au résultat de l'exercice 2022 retenu dans le compte de gestion 2022. En effet, le compte de gestion enregistre un résultat comptable de : - 6 629.17 euros. Le résultat comptable du logiciel de comptabilité de l'établissement lui est de - 6 629.66 euros, soit une différence de : 0.49 centimes.

Cette différence, correspond à un titre de 0.49 centimes, générée automatiquement par le logiciel de comptabilité lorsque le montant des impôts prélevés sur les salaires n'est pas un chiffre arrondi au centime près mais non enregistrés par le Trésor Public.

Aussi : le déficit global à retenir est de - 6 629.17 euros en section de fonctionnement.
(Pour information, les résultats sont décomposés comme suit : - 7 588.39 euros en section hébergement, 959.22 euros en section soins et dépendance).

Collectivité

EHPAD LES MIMOSAS COMMEQUIERS

Année du CdG

2022

Année de
l'affectation =>

2023

Résultats issus du CdG

	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses nettes</u>	2 848 233,62
<u>Recettes nettes</u>	2 841 604,45
<u>Report</u>	
<u>Résultat</u>	-6 629,17

Pour mémoire, une décision modificative a été votée par le conseil d'administration du CCAS pour l'exercice 2022 (conseil d'administration du 15/12/2022).

Le conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications relatives au résultat de l'ERRD 2022.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2023 (DELIB2023_008 – Etat réalisé des Recettes et des dépenses (ERRD) 2022 du foyer logement EHPAD « Les Mimosas »).

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Modification Affectation des résultats exercice 2022 EHPAD " LES MIMOSAS "

réf : DELIB2023_025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, en ses articles L314-7 et R314-4 à R314-20,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 des établissements et services médicaux-sociaux,

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et II de l'article L313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnées au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Commequiers en date du 4 décembre 2018,

Vu la signature du CPOM en date du 5 septembre 2019,

Vu la délibération DELIB2023-009 relative à l'affectation des résultats 2022,

La Présidente indique que selon l'Article R314-232 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à la clôture de l'exercice, il est établi un état réalisé des recettes et des dépenses qui remplace le compte administratif et le compte de gestion prévus à l'article R.314-73 du CASF.

La Présidente indique qu'il est nécessaire de revenir sur l'affectation des résultats que présente l'ERRD 2022 afin de se mettre en conformité d'une part avec le résultat de l'exercice 2022 inscrit dans le compte de gestion du Receveur (- 6 629 euros) et, d'autre part, de tenir compte des crédits du compte 1100 (report à nouveau, solde créditeur) inscrits dans le compte de gestion du receveur pour un montant de 252 120.69 euros.

Les 252 120.69 euros correspondent aux crédits suivants :

Report à nouveau excédentaire 2022 (N+1) (compte 1100) : 137 000 euros + 64 560 euros (correspondant au débit de 64 560 euros du compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité (délibération n° 2022/023) + 50 560.69 euros (correspondant au débit de 50 569 euros au compte 10687 (réserve de compensation des charges d'amortissement de matériel médical (délibération n° 2021/028)

Sur ces bases : le résultat global à affecter en 2022 est donc : 245 491.52 euros. Une nouvelle affectation du résultat global est nécessaire.

[EHPAD LES MIMOSAS](#)
[COMMEQUIERS](#)

ESMS EHPAD

Délibération votée en 2023 portant sur L'affectation des résultats de 2022

Les résultats à affecter se présentent comme suit :		Compte de résultat prévisionnel : TOTAL GÉNÉRAL	
Total des mandats émis en 2022			2 848 233,62
Total des titres émis en 2022			2 841 604,45
Résultat de l'exercice 2022	Excédent		
	Déficit		-6 629,17
solde compte 110 ou 119 en BS au CDG 2022	Excédent		252 120,69
	Déficit (-)		
Résultat au 31/12/2022 à affecter	Excédent		245 491,52
	Déficit		0,00

AFFECTATION :

L'affectation de l'excédent est la suivante :	HÉBERGEMENT DÉPENDANCE ET SOINS Affectation globale : TOTAL GÉNÉRAL
en priorité à l'apurement des déficits antérieurs sur 2023 (N+1) (compte 119)	0,00
en investissement sur 2023 (N+1) (compte 10682)	184 532,00
en réserve de compensation des charges d'amortissement relatif à des équipements de mise aux normes de sécurité sur 2023 (N+1) (compte 10687) => en négatif si reprise pour doter le report à nouveau au 110	30 959,52
en réserve de compensation sur 2023 (N+1) (compte 10686)	0,00
en réserve de trésorerie sur 2023 (N+1) (compte 10685)	0,00
en report à nouveau excédentaire 2023 (N+1) (compte 110)	30 000,00
Total affecté	245 491,52

Le Conseil d'administration du C.C.A.S., après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de l'affectation des résultats de l'ERRD 2022 de l'EHPAD Les Mimosas.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 13 avril 2023 (DELIB2023_009) – Affectation des résultats exercice 2022.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20 :45

En mairie, le 06/02/2024

La Présidente de séance
Catherine GALAND

La secrétaire de séance
Sylvie MORNET




